

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

**DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES  
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

DGA Ressources et relations aux administrés – Ressources humaines et appui managérial - KO  
N° 2023 - D - 93

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant le besoin d'un renfort occasionnel au sein de la cuisine centrale,

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 avril 2023 inclus.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 28 mars 2023  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Préfecture le : 29 MARS 2023

Publié ou notifié

Le : 30 MARS 2023